

# REGLEMENT DE JEU

## « TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des magasins à enseigne Carrefour participants ainsi que les Drive et Carrefour livré chez vous des magasins à enseigne Carrefour (ci-après dénommés les « Magasins »), **un Jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Tout Cannes va flasher sur vous** » ouvert du 10 mars à (9h00 heures françaises) au 23 mars 2020 à (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

La liste des magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne détentrice d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrice d'une carte Pass, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU**

#### 3.1 – Modalités de participation :

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer, le Participant doit, pendant le Jeu, effectuer ses achats pour un montant minimum de vingt (20) € TTC dans les produits du rayon de Parfumerie Hygiène (R12 : Hygiène papier, hygiène toilette, capillaires, parfumerie soins, parfumerie soins homme et santé) hors parapharmacie et présenter sa carte fidélité Carrefour ou sa Carte Pass au moment du paiement complet de ses achats en caisse.

## **REGLEMENT DE JEU**

**« TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »**



Pour les achats réalisés en magasin, après le paiement, un ticket papier est immédiatement édité et indique un code unique. Pour les achats sur le Drive et sur Carrefour livré chez vous, dès lors que le montant d'achats est atteint, le code unique est transmis sur l'email de confirmation de commande.

Le Participant doit conserver ce code unique et accéder au formulaire sur <https://www.carrefour.fr/animations-magasins> en rentrant les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone en facultatif, numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de carte Pass et le code unique.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. La personne détentrice d'une carte Pass dispose d'une chance supplémentaire de gagner. Ce processus aléatoire, la méthode de détermination et les gagnants sont constatés par un huissier de justice désigné dans le présent règlement.

Il y a au total quatre (4) gagnants désignés par tirage au sort qui aura lieu le 26 mars 2020.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu. La validité de la participation consiste dans la vérification de l'adéquation entre le code unique et le numéro de la carte fidélité ou carte Pass qui a été présentée pour réaliser les achats.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

### **ARTICLE 5 : DOTATION**

#### **5.1 – Généralités :**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

#### **5.2 – Dotation à gagner :**

Il y a un (1) lot mis en jeu et, au total, quatre (4) « 1<sup>er</sup> lot » à gagner :

- Le « 1<sup>er</sup> lot » : un séjour au Festival de Cannes pour deux personnes (le gagnant + la personne adulte de son choix) d'une valeur commerciale de 15.000 euros détaillé comme suit :
  - Séjour valable du 16 au 18 mai 2020

## **REGLEMENT DE JEU**

### **« TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »**



- Le séjour de luxe se décompose de :
    - 3 jours et 2 nuits en chambre double à l'Hôtel Barrière Le Majestic
    - Pension complète dans différents restaurants haut de gamme soit 2 petits-déjeuners, 2 déjeuners et 2 diners
    - Rencontre avec un(e) styliste
    - Visite des coulisses du festival de Cannes
    - Une expérience du Tapis Rouge et une participation à une projection de film
    - Une séance photo sur la terrasse Priceless Cannes
    - Prise en charge à l'aéroport de Nice ou gare ferroviaire de Cannes
    - Tous les frais de déplacement restent à la charge du gagnant sauf une indemnité forfaitaire à hauteur de trois cents (300) euros maximum par personne pour les billets d'avion et de train nominatifs, sur présentation des justificatifs.
- Par exemple pour un vol AR Paris/Nice d'une valeur de 500€, le gagnant aura un remboursement de 300€. Pour un billet AR de train d'une valeur de 200€, le gagnant aura un remboursement de 200€.
- Les justificatifs autorisés sont les billets d'avion ou de train nominatifs. Ils sont à envoyer avant le 31 mai 2020 à

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Tout Cannes va flasher sur vous »**  
**Direction Marketing France**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

#### **ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION**

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins de la Société organisatrice.

Le 26 mars 2020, le gagnant du tirage au sort recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le séjour. Après acceptation de la dotation, la Société organisatrice se mettra directement en contact avec le gagnant pour la mise en place opérationnelle du séjour.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Les Participants autorisent la Société organisatrice à toutes vérifications utiles et nécessaires au respect du présent règlement par les Participants et sans que la Société organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique et détaillée de l'ensemble des participations.

Tout défaut de véracité des informations fournies par le Participant dans le cadre du Jeu, toute manœuvre ou procédé ou moyen supprimant l'effet de hasard ou l'égalité des chances entre les Participants, tout comportement abusif ayant pour conséquence la dénaturation du principe même du jeu, toute fraude ou tentative de fraude quelle qu'elle soit, toute tricherie ou tentative de tricherie quelle qu'elle soit, et/ou toute action, agissement du Participant contraire au présent règlement est une action prohibée.

Toute action prohibée entrainera l'annulation de la participation du Participant ainsi que la perte de la dotation éventuellement gagnée, qu'il devra alors remettre, à ses frais, à la Société organisatrice ou le cas échéant rembourser si la dotation a été utilisée avant que la Société organisatrice constate l'action prohibée commise par le Participant. La dotation restera ainsi la propriété exclusive de la Société organisatrice qui en disposera librement.

**REGLEMENT DE JEU**  
« TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



La Société organisatrice se réserve également le droit d'intenter toute poursuite judiciaire, qu'elle jugera utile, à l'encontre du Participant, devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu (son organisation, sa gestion, sa date, etc.) devait être modifié, écourté, reporté, interrompu, prolongé ou annulé ;
- si, pour une raison extérieure à sa volonté, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues au présent règlement ;
- si ; pour une raison indépendante de sa volonté, l'application était momentanément indisponible ;
- si, après la remise de la dotation au gagnant, la dotation était perdue, volée, détériorée ; le gagnant se voit conférer la pleine et entière responsabilité de la dotation remise.

En outre, le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société organisatrice ne dispose d'aucun contrôle. La Société organisatrice ne saurait alors être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu quel qu'il soit.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant, ce qui implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet (absence de protection de certaines données, détournements éventuels, piratage, virus, etc.).

Chaque Participant prend alors les mesures appropriées pour protéger ses données, informations, logiciels et équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte, toute anomalie et/ou toute défaillance.

La Société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable d'un quelconque dommage causé à l'équipement informatique du Participant, aux données qui y sont stockés ou toute conséquence pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait aussi être tenue responsable d'une éventuelle captation d'informations du Participant diffusées sur Internet voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers ainsi que des informations pouvant être présentes sur des sites partenaires relevant de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur conformément à la réglementation en vigueur.

La Société organisatrice ne saurait également être tenue responsable de l'envoi d'un email, d'un courrier postal ou d'une dotation à une adresse inexacte du fait du Participant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Si un des cas précités se réalise et entraîne l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation alors aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant et la dotation restera la propriété exclusive de la Société organisatrice.

**ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs noms, prénoms, dans le respect de la

## **REGLEMENT DE JEU**

**« TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »**



Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

### **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : **nom, prénom, adresse électronique, numéro de carte fidélité Carrefour et/ou carte Pass** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant **ou un partenaire** répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante : [droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com](mailto:droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com) ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

CARREFOUR Service clients – Droits sur les données personnelles

35 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER – Espace Fauriel – CS 60337

42015 Saint Etienne CEDEX 2

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DE JEU**

#### **12.1 – Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

**REGLEMENT DE JEU**  
« TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



12. 2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude Synergie Huissiers 13, Maître Bianchi, située 21, rue Bonnefoy, 13006 Marseille

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou consultable gratuitement à l'accueil du magasin ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Tout Cannes va flasher sur vous »**  
**Direction Marketing France**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

**ARTICLE 13 : RECLAMATION**

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, avant le 15 avril 2020 à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Tout Cannes va flasher sur vous »**  
**Direction Marketing France**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

**ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

**REGLEMENT DE JEU**  
« TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

# REGLEMENT DE JEU

## « TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



### ANNEXE AU REGLEMENT DE JEU – LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS AU JEU

Hypermarchés	Région
AIRE S/LA LYS	GD NORD PAS DE CALAI
AIX EN PROVENCE	SUD EST PACA
AJACCIO	FRANCHISES CORSAIRE
ALENCON	BRETAGNE VAL DE LOIR
AMIENS	GD NORD NORMANDIE
ANGERS -GRAND MAINE	POITOU CHARENTES LIM
ANGERS -ST SERGE	POITOU CHARENTES LIM
ANGLET	BORDEAUX PYRENEES
ANGOULINS	POITOU CHARENTES LIM
ANNECY	SUD EST ALPES
ANTIBES	SUD EST PACA
ARMENTIERES	GD NORD PAS DE CALAI
ATHIS MONS	PARIS IDF SUD
AUBERVILLIERS	PARIS IDF CENTRE
AUCH	BORDEAUX PYRENEES
AUCHY LES MINES	GD NORD PAS DE CALAI
AULNAY S/S BOIS	PARIS IDF NORD EST
AVIGNON	SE LANGUEDOC ROUSSIL
AVRANCHES -ST MARTIN	BRETAGNE VAL DE LOIR
BARENTIN	GD NORD NORMANDIE
BAYEUX	GD NORD NORMANDIE
BAYONNE	BORDEAUX PYRENEES
BEAUCAIRE	SE LANGUEDOC ROUSSIL
BEAUNE	GD NORD BOURGOGNE
BEAUVAIS CENTRE	FRANCHISES BERTOUT
BEAUVAIS SUD	FRANCHISES BERTOUT
BEGLES	BORDEAUX PYRENEES
BELLEGARDE	FRANCHISES PROVENCIA
BELLEY	FRANCHISES PROVENCIA
BERCK	GD NORD PAS DE CALAI
BERCY -CHARENTON	PARIS IDF SUD
BESANCON -CHALEZEULE	GD NORD BOURGOGNE
BESANCON -VALENTIN	GD NORD BOURGOGNE
BOURG EN BRESSE	SUD EST ALPES
BOURGES	CENTRE
BREST	BRETAGNE VAL DE LOIR
BRIVE LA GAILLARDE	POITOU CHARENTES LIM
CAEN	GD NORD NORMANDIE
CAHORS	FRANCHISES RMS
CALAIS	GD NORD PAS DE CALAI
CARCASSONNE	FRANCHISES PONTMART
CARRE SENART	PARIS IDF SUD
CHALON S/SAONE -NORD	FRANCHISES CHALON NO
CHALON S/SAONE -SUD	GD NORD BOURGOGNE
CHALONS EN CHAMPAGNE	GD NORD CHAMPAGNE
CHAMBERY -BASSENS	SUD EST ALPES
CHAMBERY -CHAMNORD	SUD EST ALPES
CHAMBOURCY	PARIS IDF OUEST
CHAMPS S/MARNE	PARIS IDF NORD EST
CHARLEVILLE MEZIERES	GD NORD CHAMPAGNE
CHARTRES	PARIS IDF OUEST
CHATEAU THIERRY	FRANCHISES LAYNE
CHATEAUNEUF LES MART	SE LANGUEDOC ROUSSIL
CHATEAUROUX	CENTRE
CHELLES	PARIS IDF NORD EST
CHERBOURG	GD NORD NORMANDIE



# REGLEMENT DE JEU

## « TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



CHOLET	POITOU CHARENTES LIM
CLAYE SOUILLY	PARIS IDF NORD EST
CLUSES	FRANCHISES PROVENCIA
COLLEGIEN	PARIS IDF NORD EST
CONDE S/L'ESCAUT	GD NORD CHAMPAGNE
COQUELLES	GD NORD PAS DE CALAI
CRECHES S/SAONE	GD NORD BOURGOGNE
CRETEIL	PARIS IDF SUD
CUSSET	FRANCHISES CEVEDE
DAX	BORDEAUX PYRENEES
DENAIN	GD NORD CHAMPAGNE
DIGNE	SUD EST PACA
DIJON TOISON D'OR	GD NORD BOURGOGNE
DOUAI -FLERS	GD NORD PAS DE CALAI
DRAGUIGNAN	SUD EST PACA
DRANCY	PARIS IDF NORD EST
ECULLY	SUD EST RHONE
EPERNAY	GD NORD CHAMPAGNE
EPINAL -JEUXEY	GD NORD BOURGOGNE
ETAMPES	PARIS IDF OUEST
EVREUX	GD NORD NORMANDIE
EVRY	PARIS IDF SUD
FECAMP	GD NORD NORMANDIE
FERNEY VOLTAIRE	FRANCHISES PROVENCIA
FEURS	CENTRE
FLINS S/SEINE	PARIS IDF OUEST
FOUGERES	BRETAGNE VAL DE LOIR
FOURMIES	GD NORD CHAMPAGNE
FRANCHEVILLE	SUD EST RHONE
GENNEVILLIERS	PARIS IDF CENTRE
GIVORS	SUD EST RHONE
GOUSSAINVILLE	PARIS IDF NORD EST
GRENOBLE -GD PLACE	SUD EST ALPES
GRENOBLE -MEYLAN	SUD EST ALPES
GRUCHET LE VALASSE	GD NORD NORMANDIE
GUERET	CENTRE
GUINGAMP	BRETAGNE VAL DE LOIR
HAZEBROUCK	GD NORD PAS DE CALAI
HEROUVILLE ST CLAIR	GD NORD NORMANDIE
ISSOIRE	FRANCHISES SALAMERO
IVRY S/SEINE	PARIS IDF SUD
LA CHAPELLE ST LUC 2	GD NORD BOURGOGNE
LA CIOTAT	SUD EST PACA
LA ROCHE S/YON	FRANCHISES BFM DISTR
LA VILLE DU BOIS	PARIS IDF SUD
LABEGE	BORDEAUX PYRENEES
LAON	GD NORD CHAMPAGNE
LATTES	SE LANGUEDOC ROUSSIL
LAVAL	BRETAGNE VAL DE LOIR
LE CRES -RN 113	FRANCHISES DELPERIE
LE MANS	CENTRE
LES ULIS	PARIS IDF OUEST
LESCAR	BORDEAUX PYRENEES
LESPARRE MEDOC	BORDEAUX PYRENEES
L'HAY LES ROSES	PARIS IDF CENTRE
LIBOURNE	POITOU CHARENTES LIM
LIEVIN	GD NORD PAS DE CALAI
LILLE	GD NORD PAS DE CALAI
LIMAY	PARIS IDF OUEST
LIMOGES -BOISSEUIL	POITOU CHARENTES LIM
L'ISLE ADAM	PARIS IDF CENTRE
L'ISLE D'ABEAU	SUD EST RHONE

# REGLEMENT DE JEU

## « TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



LOMME	GD NORD PAS DE CALAI
LORIENT	BRETAGNE VAL DE LOIR
LORMONT	BORDEAUX PYRENEES
LYON -CONFLUENCE	SUD EST RHONE
LYON- LA PART DIEU	SUD EST RHONE
MABLY	CENTRE
MARGENCEL	FRANCHISES PROVENCIA
MARSEILLE -BONNEVEINE	SUD EST PACA
MARSEILLE -GD LITTORAL	SUD EST PACA
MARSEILLE -MERLAN	SUD EST PACA
MAUBEUGE	GD NORD CHAMPAGNE
MERIGNAC	BORDEAUX PYRENEES
MONACO	SUD EST PACA
MONDEVILLE	GD NORD NORMANDIE
MONT DE MARSAN	FRANCHISES SM2D
MONT ST AIGNAN	GD NORD NORMANDIE
MONTELMAR	SE LANGUEDOC ROUSSIL
MONTEREAU	PARIS IDF SUD
MONTESSEON	PARIS IDF OUEST
MONTIGNY LES CORMEIL	PARIS IDF CENTRE
MONTLUCON	FRANCHISES CEVEDE
MONTREUIL	PARIS IDF CENTRE
MOULINS	CENTRE
MULHOUSE -ILLZACH	GD NORD BOURGOGNE
NANTES -BEAUJOIRE	POITOU CHARENTES LIM
NANTES -BEAULIEU	POITOU CHARENTES LIM
NANTES -ST HERBLAIN	POITOU CHARENTES LIM
NARBONNE	FRANCHISES RMS
NEVERS -MARZY	CENTRE
NICE -LINGOSTIERE	SUD EST PACA
NICE -TNL	SUD EST PACA
NIMES -OUEST	SE LANGUEDOC ROUSSIL
NIMES -SUD	SE LANGUEDOC ROUSSIL
NIORT	POITOU CHARENTES LIM
NOISY LE GRAND	PARIS IDF CENTRE
OLLIOULES	SUD EST PACA
ORANGE	SE LANGUEDOC ROUSSIL
ORLEANS PLACE D'ARC	CENTRE
ORMESSON	PARIS IDF NORD EST
PAIMPOL	FRANCHISES LBJ DISTR
PARIS -AUTEUIL	PARIS IDF CENTRE
PERPIGNAN -CLAIRA	SE LANGUEDOC ROUSSIL
PERPIGNAN -ROUSSILL	SE LANGUEDOC ROUSSIL
PLOUZANE	FRANCHISES PONT BOIS
PONTAULT COMBAULT	PARIS IDF NORD EST
PORT DE BOUC	SE LANGUEDOC ROUSSIL
PORTET S/GARONNE	BORDEAUX PYRENEES
PUGET S/ARGENS	SUD EST PACA
QUETIGNY	GD NORD BOURGOGNE
QUIMPER	BRETAGNE VAL DE LOIR
RAMBOUILLET	PARIS IDF OUEST
REIMS -CERNAY	GD NORD CHAMPAGNE
REIMS -TINQUEUX	GD NORD CHAMPAGNE
RENNES -ALMA	BRETAGNE VAL DE LOIR
RENNES -CESSON	BRETAGNE VAL DE LOIR
RETHEL	GD NORD CHAMPAGNE
RIOM	CENTRE
ROMORANTIN	CENTRE
ROSNY S/S BOIS	PARIS IDF NORD EST
RUNGIS -BELLE EPINE	PARIS IDF SUD
SALAISE S/SANNE	SUD EST RHONE
SALLANCHES	SUD EST ALPES

# REGLEMENT DE JEU

## « TOUT CANNES VA FLASHER SUR VOUS ! »



SANNOIS	PARIS IDF CENTRE
SARAN	CENTRE
SARTROUVILLE	PARIS IDF OUEST
SEGNY	SUD EST ALPES
SENS -MAILLOT	PARIS IDF SUD
SENS -VOULX	FRANCHISES CATRIX
SERIGNAN	FRANCHISES SALAMERO
SETE -BALARUC	SE LANGUEDOC ROUSSIL
SEVRAN	PARIS IDF NORD EST
SOYAUX	POITOU CHARENTES LIM
ST ANDRE LES VERGERS	GD NORD BOURGOGNE
ST BRICE S/S FORET	PARIS IDF NORD EST
ST BRIEUC -LANGUEUX	BRETAGNE VAL DE LOIR
ST CLEMENT DE RIVIER	SE LANGUEDOC ROUSSIL
ST DENIS	PARIS IDF CENTRE
ST EGREVE	SUD EST ALPES
ST JEAN DE LUZ	BORDEAUX PYRENEES
ST JEAN DE VEDAS	SE LANGUEDOC ROUSSIL
ST MALO	BRETAGNE VAL DE LOIR
ST MARD	FRANCHISES DISTRIMAR
ST MARTIN AU LAERT	GD NORD PAS DE CALAI
ST PIERRE DES CORPS	CENTRE
ST POL S/MER	GD NORD PAS DE CALAI
ST QUENTIN EN YVELIN	PARIS IDF OUEST
ST RENAN	FRANCHISES PONT BOIS
STAINS	PARIS IDF CENTRE
STE GENEVIEVE DES BO	PARIS IDF SUD
STE MAXIME	FRANCHISES ROND PT
TARNOS	BORDEAUX PYRENEES
THIERS	CENTRE
THIONVILLE	GD NORD CHAMPAGNE
TOULON -GRAND VAR	SUD EST PACA
TOULON -MAYOL	SUD EST PACA
TOULOUSE -PURPAN	BORDEAUX PYRENEES
TOUQUES	FRANCHISES BERTOUT
TOURVILLE LA RIVIERE	GD NORD NORMANDIE
TRANS EN PROVENCE	SUD EST PACA
UZES	SE LANGUEDOC ROUSSIL
VALENCIENNES	GD NORD CHAMPAGNE
VANNES	BRETAGNE VAL DE LOIR
VAULX EN VELIN	SUD EST RHONE
VENETTE	PARIS IDF NORD EST
VENISSIEUX	SUD EST RHONE
VERNON	PARIS IDF OUEST
VILLABE	PARIS IDF SUD
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	FRANCHISES DELPERIE
VILLEJUIF	PARIS IDF CENTRE
VILLENEUVE LA GARENNE	PARIS IDF CENTRE
VILLEURBANNE	SUD EST RHONE
VILLIERS EN BIERE	PARIS IDF OUEST
VITROLLES	SE LANGUEDOC ROUSSIL
VOIRON	FRANCHISES PROVENCIA
WASQUEHAL	GD NORD PAS DE CALAI